



L'UNSA, votre alliée du quotidien

POUVOIR D'ACHAT : CE QUE LA VILLE DE PARIS PEUT FAIRE POUR VOUS ! MAIS QUE VOUS ATTENDEZ ENCORE...

Ce n'est un secret pour personne, nul besoin de multiples démonstrations et tableaux pour s'en apercevoir, il suffit de regarder son porte-monnaie pour savoir que notre pouvoir d'achat diminue. Avec une inflation à plus de 6% sur une année, c'est vrai aujourd'hui pour tous les salariés, c'est encore plus vrai pour les fonctionnaires qui ont vu le gel du point d'indice bloquer l'évolution de leur traitement. L'augmentation de 3,5% de juillet est loin de compenser la perte de ces 20 dernières années, et ce n'est pas de la responsabilité de Madame Hidalgo mais des gouvernements successifs.

Les traitements indiciaires des agents de la ville de Paris sont fixés en référence avec les traitements indiciaires des agents des corps de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Ainsi, que ce soit pour les grilles indiciaires ou la valeur du point d'indice, c'est l'État qui fixe les règles en la matière. Un État qui depuis le début des années 2000 n'a pas été généreux.

L'État fixe également d'autres paramètres qui doivent également évoluer tant ils sont inadaptés aux conditions de vie et de travail actuelles :

- Le remboursement des frais de transports domicile-travail est plafonné à 50% du prix de l'abonnement le plus bas, dans la limite de 86,18€ par mois, alors que les entreprises privées peuvent en prendre en charge une fraction plus importante. Ces montants doivent impérativement augmenter.
- L'indemnité logement d'un montant de 3% du salaire brut ne permet à personne de se loger en Ile de France ;
- Le versement de la prime d'installation aux agents titulaires à l'occasion de leur premier emploi obéit à des critères qui, de fait, laissent de côté les agents ayant commencé leur carrière en tant que contractuels.

Il y a beaucoup à dire sur la façon dont l'État considère les fonctionnaires, mais l'ensemble de votre salaire ne dépend pas seulement du traitement indiciaire et des critères fixés par l'État. De nombreux paramètres dépendent de la ville de Paris, et d'elle seule.

Le RIFSEEP :

C'est la municipalité qui fixe le montant des indemnités (IFSE, CIA) perçues par les agents, ainsi que les taux moyens annuels d'évolution. Pour chaque corps, il existe un montant d'entrée de corps qui peut être relevé et un montant plafond qui est très rarement atteint. La municipalité refuse de communiquer les montants moyens par corps et grade que nous lui demandons depuis longtemps ce qui rend ce système d'une grande opacité.

L'augmentation substantielle du CIA, dont 75% est repris dans l'IFSE de l'année suivante, permettrait à tous les agents de voir leur salaire évoluer favorablement.

L'indemnité Télétravail :

À la Ville de Paris cette indemnité a été fixée à 2,50€ par jour dans la limite de 120 euros annuels. Par la suite, l'État a fixé cette indemnité, pour ses services, à 2,50 par jour dans la limite de 220€ annuels. Une clause de revoyure étant prévue dans l'accord télétravail de la Ville, celle-ci se grandirait à porter le montant de l'indemnité au niveau de celle de l'État, la hausse du coût de l'énergie justifiant largement.

La rémunération pour travail le 1^{er} mai :

Le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 indique que les agents travaillant le 1^{er} mai ont droit, « *en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire* ». Il est urgent que la municipalité mette en place les procédures pour respecter ce nouveau droit.

L'avancement :

Le nombre de promotions de grade pour chaque corps est fixé par un ratio promus-promouvables (RPP). Plus ce ratio est élevé plus la carrière des agents est accélérée. L'UNSA a obtenu en 2019 et 2021, en intersyndicale, l'augmentation régulière des RPP et revendique le 100% RPP pour l'avenir.

L'amélioration de l'action sociale :

Avec la reprise, en régie, de certaines prestations en 2017, la Ville de Paris en a profité pour diminuer d'1,3 million d'euros la subvention municipale à l'AGOSPAP. Le montant est resté identique au centime près depuis cette date. L'amélioration des prestations existantes et la création de nouvelles prestations (chèque culture, chèque sport, chèque rentrée, chèque énergie ?) ne pourront se faire que par une augmentation de la subvention.

La participation à la protection sociale complémentaire :

La ville de Paris a mis en place un contrat collectif de Prévoyance (assurance longue maladie, décès, invalidité) « Collecteam » à compter du 1^{er} janvier 2020 et participe financièrement à l'adhésion des agents.

La loi va obliger la municipalité à mettre en place un contrat collectif Santé (mutuelle) qui va être discuté en comité social territorial en 2023 pour être mis en œuvre en 2024.

Dans les deux cas, santé et prévoyance, plus la participation de la Ville sera importante et moins les agents devront payer pour leur protection sociale... CQFD

La monétisation des CET :

Le nouveau règlement du temps de travail prévoit la possibilité de monétisation des jours de CET, dans la limite de deux par an. L'UNSA était demandeur de cette possibilité, mais regrette la limite fixée. Un relèvement du plafond permettrait une rentrée d'argent supplémentaire.

La valeur d'une journée de CET étant inférieure à la valeur réelle d'une journée de travail, celle-ci pourrait également être augmentée.

La restauration :

De nombreux agents n'ont pas accès à la restauration collective. Pour ceux qui sont éloignés des restaurants administratifs ou conventionnés, la ville de Paris pourrait mettre en place des chèques-déjeuner. Cette mesure devrait déjà être mise en place pour les agents travaillant le samedi et le dimanche ou en soirée, puisque les restaurants de l'ASPP sont fermés.

L'accès au logement social :

Le prix des logements à Paris et en Ile de France oblige les agents de la collectivité parisienne à s'éloigner pour se loger décemment. Malgré les discours politiques favorables et récurrents des élus de tous bords, le nombre de logements sociaux attribués aux agents parisiens est en baisse constante. Il faut augmenter significativement l'offre de logements sociaux sur Paris intra-muros.

Le « forfait mobilités durables » et le remboursement des titres de transport.

Le « forfait mobilités durables » est fixé à 0,25cts par kilomètre dans la limite de 200€ par an, montant fixé par décret, ce qui est notoirement insuffisant pour une municipalité qui souhaite développer les moyens de transport doux. Lors de la conférence salariale du 28 juin, le ministère de la fonction publique a évoqué la possibilité de cumuler ce forfait avec le remboursement des titres de transport. Dès que cette annonce aura été concrétisée, L'UNSA demandera à la ville de Paris la déclinaison de cette mesure.

L'évolution de ces différents paramètres permettrait d'améliorer la vie des agents parisiens et ils ne dépendent que des choix faits par les élus du conseil de Paris.

L'UNSA attend des actes forts de la Mairie de Paris à ce sujet et a demandé audience à Monsieur Guillou, adjoint à la Maire de Paris sur la question centrale du pouvoir d'achat des fonctionnaires municipaux, ce qui est en lien direct avec l'attractivité de l'administration parisienne.